



Montréal, le 7 juillet 2017

Envoi par Courriel : mcote@iroc.ca

Madame Marie-Lyne Côté, CPA auditrice, CA
Directrice de la réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
5, Place Ville-Marie, bureau 1550
Montréal (Québec) H3B 2C2

Objet : Exigences de l'OCRCVM applicables aux comptes ouverts dans le cadre du Programme des Immigrants Investisseurs du Québec

Chère Madame Côté,

Cette lettre faite suite à votre lettre datée du 23 mai 2017 transmise aux membres de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM ») impliqués dans le Programme Immigrants Investisseurs du Québec (« PIIQ »).

L'ACCVM est l'association nationale du secteur des valeurs mobilières. Elle défend la position du secteur des valeurs mobilières en matière de réglementation des valeurs mobilières, de politiques publiques et de questions qui touchent le secteur pour le compte de ses 131 membres qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») exerçant des activités dans le secteur canadien des valeurs mobilières. De plus, l'ACCVM travaille à mettre en place un secteur des valeurs mobilières dynamique et prospère soutenu par des marchés de capitaux solides et efficaces.

Suite à la réception de votre lettre par nos membres, nous avons eu des échanges avec différentes firmes sur une base individuelle ainsi que lors d'une conférence téléphonique avec 42 représentants des différentes firmes participant au PIIQ.

Chacun des points figurant dans votre lettre a été discuté et le sommaire est le suivant :

- 1.1 Information sur la relation : Enjeu pour l'industrie
- 1.2 Avis d'exécution : En accord avec l'OCRCVM
- 1.3 Relevés de compte des clients : Enjeu pour l'industrie
- 1.4 Rapport annuel sur les honoraires et frais : Enjeu pour l'industrie
- 1.5 Rapport sur le rendement : En accord avec l'OCRCVM
- 1.6 Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes : En accord avec l'OCRCVM
- 2.1 Ententes d'indication de clients : Enjeu pour l'industrie

Plus précisément, les principaux enjeux et éléments de questionnement pour notre industrie sont détaillés ci-dessous :

Rôle de l'OCRCVM dans le PIIQ :

Tel que souligné plusieurs fois par nos membres à l'OCRCVM, le PIIQ comprend des transactions différentes des services habituels de courtage réglementés par l'OCRCVM. Les firmes membres de l'OCRCVM participant au PIIQ aident un étranger à immigrer au Canada en le représentant pour les fins de faire le placement exigé par ce programme. Les firmes comprennent par contre qu'elles doivent se conformer aux règles de l'organisme de réglementation même si les transactions sont différentes du courtage standard.

Puisque le rôle de l'OCRCVM est de réglementer les firmes, la réglementation canadienne devrait mieux s'adapter à la réalité de ce programme. Il est aussi nécessaire, selon nos membres, que tous les Intermédiaires Financiers (réglementés par l'OCRCVM ou non) aient des exigences similaires. En effet, les exigences de l'OCRCVM ne seront pas imposées aux sociétés de fiducie qui agissent comme Intermédiaires Financiers et participent au PIIQ.

Informations à transmettre aux clients :

Au 1^{er} septembre 2017, date de leur entrée en vigueur, les exigences formulées dans votre lettre ne seront pas interprétées et appliquées de la même façon par tous nos membres. Ainsi, une distorsion entre les Intermédiaires Financiers continuera d'exister, même au sein des entités réglementées par l'OCRCVM.

Moment pour l'implantation des exigences :

Le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (« MIDI ») a confirmé le 14 juin dernier, lors de la rencontre tripartite avec les Intermédiaires Financiers et IQ Immigrants Investisseurs, que le programme serait réformé en date du 1^{er} avril 2018. Cette réforme sera élaborée avec la collaboration du Ministère des Finances. Cette information est aussi confirmée dans la réponse du MIDI aux demandes qui lui ont été transmises par des courtiers membres pour être accrédités comme Intermédiaires Financiers :

« Comme vous le savez, le Ministère a amorcé la révision en profondeur du Programme des immigrants investisseurs. Dans ce contexte, le moratoire sur l'admission de nouveaux intermédiaires financiers se poursuit.

...

Soyez assuré que le Ministère vous avisera lorsque les travaux relatifs à la révision du Programme des immigrants investisseurs seront terminés. »

Nos membres croient que l'OCRCVM devrait attendre la réforme au programme (avril 2018) avant d'imposer de nouvelles exigences aux Intermédiaires Financiers.

De plus, certains Intermédiaires Financiers sont présentement en discussion avec l'Agence du Revenu du Canada à l'égard de la partie 13 de la loi de l'impôt. Nous demandons donc un report pour l'application des exigences citées dans votre lettre du 23 mai.

Vocabulaire utilisé par l'OCRCVM

La « commission d'indication » semble être l'élément central de discordance entre les Intermédiaires Financiers et l'OCRCVM. Selon nos membres, le montant payé à l'agent d'immigration n'est pas une commission d'indication ou de référencement de client, mais bien le paiement d'une rémunération proportionnelle et raisonnable des services professionnels et financiers que l'agent rend à son client.

Les services professionnels et financiers exécutés par l'agent d'immigration comprennent notamment :

- Éduquer le client sur le PIIQ par des séminaires d'information, des publications d'annonces, la préparation et distribution de littérature;
- Avoir des discussions et entrevues avec le client;
- Présenter et expliquer dans la langue du client le contenu des conventions à signer avec le courtier;
- Participer au processus d'attestation de l'identité du client;
- Servir de courroie de transmission entre le courtier et le client;
- Faire signer par le client la Convention d'investissement prévue au *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, la procuration y annexée, et la Convention de services avec le courtier;
- Recueillir les documents devant servir à l'appui d'une demande de Certificat de Sélection du Québec (« CSQ »), tels que mentionnés à la liste du Ministère, en prendre connaissance, en obtenir la traduction officielle s'ils ne sont pas en anglais ou français;
- Faire une vérification diligente de l'authenticité et de la véracité des documents obtenus.

Tous les services ci-dessus prennent un temps important et ne sont pas rendus au courtier, mais bien au client pour l'aider dans son processus d'immigration, avec pour conséquence que les frais sont payables par le client et sont payés, dans la très grande majorité des cas, avec l'argent du client à même le montant exigé comme acompte.

Ce paiement, fait par le courtier avec l'argent du client et au nom de ce dernier, constitue, de l'avis de nos membres, le paiement de services rendus au client par l'agent. La firme n'agit qu'en tant que mandataire du client pour faire ce paiement.

Le paiement est effectué par la firme pour éviter à l'agent d'immigration le risque d'avoir à percevoir ses honoraires de services professionnels et financiers auprès de son client après que ce dernier ait reçu son CSQ. Un tel « avantage » n'est pas monétaire et est impossible à quantifier financièrement. Nos membres n'auraient aucune réticence à révéler à leurs clients que la rémunération des services qui leur sont rendus par l'agent est versée par les firmes, aux noms des clients, avec l'argent des clients.

Nous réitérons aussi notre demande de report pour l'application des exigences citées dans votre lettre du 23 mai, tel que mentionné ci-dessus.

Dans les circonstances, nous suggérons la tenue d'une rencontre selon vos disponibilités afin de discuter des enjeux de l'OCRCVM et des membres participant au PIIQ afin de trouver des solutions concrètes qui feront consensus.

Bien à vous,

A handwritten signature in blue ink that reads "A. Sinigaglia".

Annie Sinigaglia
Directrice Générale, Relations gouvernementales et région du Québec
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)